

Votre conseiller financier vous demande-t-il le nom d'une personne de confiance?



COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Il incombe à votre conseiller financier inscrit de vous demander de désigner une personne de confiance. Il y a plusieurs raisons fort importantes d'en désigner une.



Qu'est-ce qu'une personne de confiance?

Il s'agit de la personne que vous autorisez votre société financière à contacter dans certaines circonstances.

Pourquoi en avoir une?

La personne de confiance peut aider votre conseiller financier inscrit à vous aider, au besoin.

Qui devrait en avoir une?

Nous suggérons à quiconque possède un compte d'investissement de nommer une personne de confiance.

En quoi avoir une personne de confiance me serait-il utile?

Il se peut que votre conseiller financier inscrit ne parvienne pas à vous joindre lorsque :



vous êtes en voyage;



un désastre naturel s'est produit;



une fraude est soupçonnée;



vous avez un problème de santé.



Votre personne de confiance ne peut pas autoriser d'opérations en votre nom.



Votre personne de confiance ne peut prendre de décisions à l'égard de votre compte.



La personne de confiance n'est pas un mandataire en vertu d'une procuration, un tuteur légal, un fiduciaire ou un exécuteur.

Parlez avec votre conseiller financier inscrit dès aujourd'hui de la désignation d'une personne de confiance.

Adapté avec la permission des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

L'information contenue dans cette brochure est fournie à titre strictement informatif. La Commission n'offre pas de conseils d'ordre financier ou juridique, ni ne recommande aucun de ces produits et services en particulier.

Finances50plus.FCNB.ca



décembre 2024